



Voix active FSU. SNUipp infos

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

SNUIPP 34

Circulaire du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, des Professeurs d'École et des PEGC. Périodicité mensuelle
Directrice de publication: Hélène Giovannini, SNUipp FSU - 474 Allée Henri II de Montmorency - Montpellier 34000 -
tel 04 67 15 00 15 - fax 04 67 15 00 92
Dépôt légal: septembre 98 - imprimé par nos soins - prix 0,75€ - CPPAP: 3943 D 73 S - Issn 1252 - 0578

Si vous croyez au Père Noël

En accord avec tous nos partenaires de l'Intersyndicale, le SNUipp a décidé d'apporter tout son soutien à la décision des TR ZIL et Brigade réunis lundi 4 décembre d'appeler à la grève le jeudi 14 décembre.

Derrière le changement en cours d'année scolaire des règles d'indemnisation des remplacements, qui ne voit en effet se profiler la dégradation de la qualité de notre système de remplacement ?

Pour le seul mois de novembre 2006, c'est un total cumulé de 447 jours de congés non remplacés. A titre de comparaison, on recensait pour le mois de novembre 2005 130 jours de congés non remplacés, soit une augmentation de 313 jours non remplacés.

Au 12 décembre, il y a 27.75 postes vacants (équivalents temps plein) sur le département, occupés jusqu'à la fin de l'année par des TR sauf si le Recteur décide d'autoriser le recrutement prochain de listes complémentaires ou de collègues d'autres départements, ce qui est loin d'être acquis. Si l'on ajoute à cela le fait que l'Administration envisage de recourir à l'avenir aux moyens de remplacement pour mettre en place certaines quotités de travail à temps partiel, on mesure l'étendue des régressions qui s'annoncent et qui vont sérieusement mettre à mal la qualité de notre système de remplacement

Nous sommes donc tous concernés par les enjeux de cette grève autant que nous le sommes par les sanctions financières qui frappent 188 de nos collègues directrices et directeurs. Ne nous y trompons pas ! Nous sommes confrontés à une volonté ministérielle, relayée par un IA particulièrement zélé et prompt à réagir aux instructions, de mise au pas de notre profession, une volonté de briser toute résistance aux choix idéologiques de M. de Robien.

Ne sommes-nous pas également concernés par les décisions unilatérales de l'IA concernant la sortie du dispositif ZEP et REP d'un certain nombre de collèges et d'écoles de notre département ? Décision qui aura pour conséquence inacceptable dans ces écoles qu'à la rentrée prochaine certains enseignants travaillant dans la même école (ceux déjà en poste) continueront à percevoir l'indemnité ZEP pendant 3 ans tandis que les enseignants nouvellement affectés ne la percevront pas. C'est tout simplement scandaleux ! Cette décision laisse augurer d'une carte scolaire 2007 aux conséquences désastreuses pour les écoles et leurs personnels.

Face à toutes ces régressions, ne nous laissons pas diviser et enfermer dans des réactions catégorielles, aussi justifiées et légitimes soient-elles, qui se succéderaient dans le temps. N'est-il pas temps de mettre à l'ordre du jour la nécessité d'une riposte commune de toute la profession ?

Le SNUipp souhaite mettre en débat cette réflexion dans les écoles et appelle les collègues à participer aux réunions programmées dans les prochains jours.

Montpellier le 8 décembre

Sommaire

- p.1 : Edito
- p.2 : CAPD Promotions
- p.3 : Déclarations et barèmes
- p.4 et 5 : Direction d'école
- p.6 : Formation syndicale ZEP
- p.7 : Résultats de votes...
- p.8 : Bulletin de syndicalisation

Attention

**Renvoyez votre
demande de
participation à la
formation
syndicale ZEP
dès réception de
ce bulletin**

**Envoi avant le 23
décembre 2006**

**La liste des promus est en
ligne sur le site
<http://snuipp34.free.fr>**

Le père Noël ne passera pas encore cette année du flou mais pas de flouze

L'inspecteur d'académie était peut-être absent ce jour là: humeur, boycott, ...?????

1. Règles du mouvement

L'administration fait acter les points d'accord du groupe de travail sur le mouvement du 30 novembre.

Pour les cas médicaux, nous avons demandé que Mme Narboni soit saisie d'une demande de clarification du groupe 3 (priorité géographique) avec une distinction nature du poste/ géographique. Mme Arnouilh nous indique qu'elle n'a pas eu le temps de contacter Mme Narboni : à voir ultérieurement.

A propos des candidats libres au CAPA-SH, nous avons rappelé les priorités : titulaires, enseignants en formation, enseignants non formés sur poste spécialisé à titre provisoire. Les candidats libres bénéficieront d'une priorité à ce stade, donc avant les collègues qui ne bénéficient d'aucune priorité.

En cas de mesure de carte scolaire (poste de repli pour fermeture ou blocage), les personnes qui étaient en congé parental se verront compter l'ancienneté effective sur le poste.

Dans la circulaire du mouvement, pour le sigle AMEE (adjoint maternelle en école élémentaire), nous avons demandé que soit précisé que ces postes peuvent être soit en élémentaire, soit en maternelle. L'administration accède à notre demande. Les collègues qui demandent de tels postes devront se renseigner auprès de l'école.

2. Déclarations

Nous lisons une déclaration liminaire sur les promotions ainsi qu'une déclaration sur les mesures de rétorsion visant les directeurs d'école et sur les changements de l'ISSR (ci-jointes). L'administration ne répond rien, ne signifie rien, ne commente rien... Les autres syndicats s'associent aux deux déclarations (le SE ne sou-

haite pas soutenir la déclaration sur la direction.)

3. Promotions

Nous demandons que pour les 5 collègues retraités qui passent au 11^{ème} échelon et qui ne bénéficient que du mois de septembre à cet échelon, il puisse y avoir une péréquation afin que d'autres collègues (4) accèdent au 11^{ème}. L'administration nous répond que le TG travaille en volume de promus et non en masse salariale. L'administration va réfléchir.

Nous énonçons le constat qu'entre le 7^{ème} et le 8^{ème} échelon pour le passage au grand choix, le barème a fortement augmenté (voir tableau joint). L'intégration des instituteurs par ancienneté dans ces échelons a des répercussions sur les promotions : un goulet d'étranglement se forme dans certains échelons.

Nous intervenons pour interroger l'administration sur les notes en-dessous de 10 pour des collègues qui accèdent ou pourraient accéder au 5^{ème} échelon. Pour l'administration, il ne s'agit pas d'une baisse de note puisque c'est leur première inspection (en cas de baisse de note, en effet, la CAPD devrait être informée). Il faudrait que les collègues nous contactent dans ce cas afin que nous leur donnions les recours possibles.

Questions diverses

4. Temps partiel 80%

Au sujet du temps partiel à 80%, l'administration explique que, pour cette année, le temps sera annualisé (voir circulaire IA) puisque le complément ne peut être assuré que par des TR. Nous demandons s'il est prévu par l'Inspecteur d'Académie d'abonder la Brigade départementale. Bien sûr, l'administration nous répond qu'il s'agit d'une question de CTP.... Evidemment...

5. Semaine de quatre jours

Nous demandons la liste des écoles

qui ont demandé à passer en semaine de 4 jours. Pour les dossiers, seuls 5 sont en cours d'étude par l'Inspecteur d'Académie. Aucun dossier n'étant prêt, ils ne passeront pas au CDEN du 19 décembre mais au prochain CDEN.

6. Postes vacants

Nous demandons un état des postes vacants ce jour. L'administration nous répond 27,75 sur le département. Nous interrogeons Mme Liza sur le recrutement de listes complémentaires ou intégration (M. Guiot avait promis qu'il étudierait la possibilité d'intégrer des collègues même très tardivement). Mme Liza refuse de répondre.

Elle ne peut nous donner des éléments qui laisseraient un espoir. A combien de postes vacants (assumés par des remplaçants pour le moment) vont-ils recruter ?

La situation du remplacement dans les mois à venir (sans être grand devin) sera catastrophique. Encore un effet de la LOLF !!!

7. Direction

Le SE dénonce les mesures contre les directeurs. Il intervient sur le remplacement sur les stages filés des PE2 en stage, l'administration répond que le maximum a été fait (70 % seraient assurés). Pourquoi ce syndicat at-il signé le protocole puisque les conséquences étaient prévisibles ?

8. Difficulté sur premier poste

Le SE dénonce également le fait que quelques collègues débutants sont nommés sur des postes de SEGPA. Un de ces collègues est d'ailleurs en congé maladie et à cette occasion, l'administration rappelle que le remplacement est effectué par des vacataires payés par le collège.

Les délégués du personnel du
SNUipp34
Annie Lalaurie, Cécile Salvestrini,
Magali Kordjani, Marylène Le Golvan
Jean-Luc Boulet et Joël Vézinhét

DECLARATIONS

Le SNUipp exprime, au nom de toute la profession, sa plus vive indignation face à la décision ministérielle de sanctionner par un retrait de salaire d'une journée les directeurs d'école participant à la grève administrative maintenue par la quasi totalité des organisations syndicales.

Il réfute catégoriquement la notion de service non fait avancée par le ministère pour justifier la sanction. En effet, ces enseignants sont non seulement présents dans leur école où ils y assument leurs

tâches d'enseignants mais également l'ensemble de leurs tâches administratives dans l'intérêt des élèves, des familles et de leurs collègues adjoints.

Le SNUipp considère que le non renvoi de l'enquête 19 n'est qu'un prétexte pour tenter de mettre au pas les directeurs qui dans leur très grande majorité refusent le protocole sur la direction d'école censé mettre un terme au mouvement revendicatif qui dure depuis sept ans.

Il dénonce fermement cette atteinte intolérable à l'exercice du droit syn-

dical et l'autoritarisme qui sous-tend la décision ministérielle.

Le SNUipp se prononce pour l'ouverture de vraies négociations sur les revendications des directeurs avec pour préalable la levée immédiate des sanctions financières décidées.

Si celles-ci devaient être maintenues, le SNUipp, dans le cadre de l'Intersyndicale, appellerait à **durcir le mouvement de blocage administratif avec toutes les conséquences qui en découleraient du point de vue des relations entre l'administration et les écoles.**

Le SNUipp a décidé d'apporter tout son soutien à l'action de grève du 14 décembre décidée par les personnels chargés des remplacements (TR ZIL et Brigade).

Il dénonce la décision unilatérale du Recteur de l'Académie de Montpellier de changer en cours d'année scolaire les règles d'indemnisation des remplacements qui a pour conséquence une diminution inacceptable des rémunérations pour nombre de TR.

Le SNUipp tient à attirer l'attention de l'administration sur la dégradation du fonctionnement de notre système de remplacement qui se traduit

par une augmentation significative du nombre de jours non remplacés (443 pour le mois de novembre 2006 contre 130 pour le même mois en 2005).

L'utilisation de plus en plus fréquente de titulaires-remplaçants sur des postes vacants, en lieu et place de recrutements de personnels (listes complémentaires, inéats) contribue à l'évidence à cette dégradation que nous dénonçons.

La perspective de recourir à l'avenir aux moyens de remplacement pour mettre en place certaines quotités de travail à temps partiel va inévitablement générer de nouvelles dégrada-

tions si les moyens budgétaires en personnels ne sont pas revus à la hausse.

Le SNUipp réaffirme son attachement à un système de remplacement de qualité assuré par des personnels expérimentés et correctement indemnisés.

Il demande qu'un moratoire soit décidé jusqu'à la fin de l'année scolaire en ce qui concerne les modalités d'indemnisation des personnels TR dans l'attente que de nouveaux textes soient publiés après une réelle concertation avec les organisations syndicales.

Barèmes des derniers promus

Instits	7ème échelon		8ème échelon		9ème échelon		10ème échelon		11ème échelon	
	C	MC	C	MC	C	MC	C	MC	C	MC
2005 2006	39.23			41.69	45.98	45.22	52.18	53.32	60.20	60.08
2006 2007				37.739	46.333	46.244	51.458	52.275	60.303	59.786

PE	5ème	6ème échelon		7ème échelon		8ème échelon		9ème échelon		10ème échelon		11ème échelon	
	GC	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C	GC	C
2005 2006	29.93	34.67	32.77	40.00	38.00	47.73	43.31	63.97	55.92	72.06	69.56	76.03	70.59
2006 2007	30.00	34.49	32.65	49.75	38.19	55.65	43.00	63.37	55.91	71.46	70.70	76.45	69.67

Un récent sondage de l'IFOP commandé par le GDID a relancé le débat sur la question d'un statut des directeurs d'école, fréquemment présenté par certains collègues comme la réponse aux difficultés liées à la direction et au fonctionnement de l'école.

Le mieux quand on tente d'aborder ces questions est de clarifier la notion de statut. Qu'entendent les uns et les autres par statut ? Quels sont les enjeux de cette question ? En quoi la définition d'un nouveau statut améliore (ou n'améliore pas) la situation des personnels ? En quoi un (nouveau) statut des directeurs d'école est susceptible d'améliorer le fonctionnement des écoles ?

Le ministère qui entend poursuivre avec les organisations syndicales les discussions sur le dossier de la direction d'école aborde le statut à travers trois questions : Faudrait-il un corps de directeur d'école ? (Pourquoi ?) Pour toutes les écoles ou pour les plus importantes ? Quel régime indemnitaire spécifique aux directeurs d'école ?

Pour essayer d'y voir clair, nous allons essayer de répondre aux questions suivantes : Qu'est-ce qu'un statut ? En quoi la création d'un nouveau corps apporte des améliorations statutaires ? Quelles conséquences sur la responsabilité juridique des directeurs ? La notion de statut non hiérarchique a-t-elle un sens ? Enfin, derrière la question du statut du directeur d'école s'en profile une autre : celle du statut des écoles.

De quel statut parle-t-on ?

La consultation réalisée par l'IFOP sous l'égide du GDID fait ressortir que 93% des directeurs sont favorables à un statut. En-

core faut-il s'entendre sur la définition que l'on donne à ce mot !

La question posée mérite d'être intégralement citée : " Etes-vous favorable ou opposé à la création d'un statut de la direction d'école, statut non hiérarchique envers les collègues adjoints (pas d'intervention dans la notation et l'évaluation de ces collègues), statut venant reconnaître le métier de directeur d'école et définissant de manière claire et limitative les tâches et responsabilités ? "

La question posée par le GDID présente le statut sous un jour avantageux, définition plus claire et plus adaptée des tâches et responsabilités qui lui sont associées, en écartant ce qui pourrait faire débat dans la profession : le pouvoir hiérarchique.

Présenté ainsi, le statut s'apparente à un cadre réglementaire de référence définissant les missions des directeurs et offrant des garanties (notamment en terme de protection juridique). Il est ainsi sensé mieux protéger, apporter une clarification des missions et une meilleure reconnaissance de la fonction.

Evidemment, la tentation est forte d'en déduire que l'immense majorité des directeurs est favorable à un statut mais faisant jouer à ce mot un autre sens.

Des directeurs d'école sans statut ?

Première observation : les directeurs d'école ne sont pas sans statut. On pourrait même dire qu'ils sont régis par trois statuts : comme fonctionnaires d'Etat par le statut général, par le statut particulier du corps auquel ils appartiennent (PE ou instits)enfin par le statut lié à l'emploi occupé.

Qu'un directeur par exemple refuse d'organiser les élections de parents d'élèves aux Conseils d'école, il contrevient au décret du 24 février 1989 qui stipule, entre autres obligations, qu'ils ont en charge l'organisation des élections de parents d'élèves aux Conseils d'école. Nous considérons pour notre part que ce décret n'est plus adapté aux conditions d'exercice de la fonction et aux évolutions du fonctionnement des écoles. Par conséquent il paraît fortement souhaitable de l'actualiser dans le sens d'une meilleure prise en compte des attentes des directeurs et des nouvelles réalités du fonctionnement des écoles.

Un nouveau corps de directeur d'école ?

Comme nous l'avons vu plus haut, le ministère n'hésite pas à mettre en discussion la question de la création d'un nouveau corps. Toute la politique du ministère depuis bientôt 5 ans devrait nous inciter à la plus grande méfiance sauf à considérer qu'il nourrirait à l'égard du service public d'éducation et de ses personnels des intentions progressistes.

Le GDID pour sa part qui réclame depuis longtemps un statut non hiérarchique n'hésite pas à reprendre l'idée de la création d'un corps de directeurs allant même jusqu'à publier un projet de statut incluant pour ce nouveau corps une proposition de grille indiciaire plus avantageuse que celle des PE hors classe à laquelle n'accède qu'une infime minorité de PE. Nous dénonçons cette démagogie facile qui feint d'ignorer les orientations budgétaires actuelles qui engendrent pour les personnels plus de régressions que d'avancées.

Comment ne pas s'étonner de

l'empressement du GDID à répondre à l'invitation du ministère au moment même où de Robien sanctionne financièrement des centaines de directeurs ? Un peu de décence messieurs !

La création d'un nouveau corps va plus loin qu'un statut particulier pour les directeurs d'école.

Au SNUipp nous sommes attachés à préserver l'unité de la profession et à ce titre nous ne sommes pas favorables à l'existence de deux corps distincts. L'exemple de la coexistence depuis 1990 de deux corps (instits et PE) selon des modalités plus que discutables négociées à l'époque a mis en lumière des inégalités réelles quant aux déroulements de carrière des uns et des autres. Si un tel corps devait prochainement voir le jour, nul doute que moyennant quelques avantages au plan financier, il comporterait des contreparties qui modifieraient de façon significative les actuelles obligations des directeurs et qu'il s'accompagnerait d'une modification du statut des écoles car c'est là l'un des objectifs des tenants du libéralisme qui ne peuvent s'accommoder du fonctionnement actuel des écoles.

Il n'est pas inutile de rappeler que la commission Thélot recommandait " de transformer progressivement les écoles et les réseaux d'école en établissements disposant d'un statut propre, administrés sous l'autorité d'un conseil d'administration et dirigés par un chef d'établissement responsable " et qu'elle faisait référence à " un chef d'établissement recruté, formé et nommé par l'autorité académique, qui

assure la direction pédagogique de l'école, en particulier la répartition des ressources humaines et matérielles décidées par le conseil d'administration dans le cadre d'un contrat pluriannuel " Attention donc à ne pas jouer aux apprentis sorciers car on pourrait bien déchanter très vite et il serait alors un peu tard pour agir !

Le statut et la responsabilité juridique du directeur

Un statut particulier ou dérogatoire au statut général des fonctionnaires peut-il garantir une meilleure protection juridique ? La question nécessite d'être posée car le statut est souvent envisagé par certains collègues pour tenter de rendre moins " fautive " la fonction de directeur.

Rappelons que sur le plan pénal, aucun statut ne peut déroger aux règles de droit commun. Tout individu est pénalement responsable, qu'il soit fonctionnaire ou non. Il n'est nul besoin d'un statut pour clarifier les obligations et responsabilités du directeur.

Si l'on lie la question de la responsabilité juridique à celle du statut, on peut dégager cette règle simple : plus le pouvoir de décider est important, plus la faute personnelle peut être retenue et la responsabilité pénale du fonctionnaire engagée. Il est en revanche nécessaire de clarifier les missions des directeurs et leurs responsabilités en matière de risque, de prévention et de sécurité pour cerner précisément la notion de " diligences normales " au

sens de l'art. 121-3 du Code pénal.

En guise de conclusion provisoire

sur une question essentielle au moins, le statut n'apporte aucun élément de réponse : le problème du temps pour la direction et le fonctionnement de l'école. Le régime des décharges de service est actuellement défini par voie de circulaire : c'est une mesure d'organisation du service qui n'a pas besoin d'être réglementée par un statut particulier.

En fait nous nous heurtons depuis des années à l'absence d'une réelle volonté politique de mettre les moyens nécessaires à la prise en compte des problèmes rencontrés. Pour améliorer le régime des décharges il faut créer beaucoup de postes, pour assurer une réelle formation continue des directeurs, il faut également des moyens et le recrutement de personnels précaires n'est bien évidemment pas la réponse aux besoins des écoles. La création d'emplois qualifiés, statutaires de non enseignants dans les écoles n'entre pas à l'évidence dans la logique gouvernementale actuelle et c'est bien là le problème.

Les enjeux des discussions et projets en cours doivent nous inciter à la plus grande vigilance.

Pour terminer, rappelons que pour le SNUipp il est hors de question d'aller discuter avec de Robien tant que les sanctions financières contre les directeurs ne sont pas levées.

Joël Vézinhét
Secrétaire départemental du
SNUipp 34

DES ACTIONS!!!!!!

**Suite aux réunions tenues le mercredi 13-12-06
à Montpellier et Béziers,
une lettre du SNU sera envoyée dans les écoles .**

Dispositif Ambition réussite fausse relance des ZEP et vraies économies de moyens

L'Inspection Académique a arrêté la liste des sorties de ZEP pour les écoles et collèges de Lunel et Lodève.

Suite à la demi-journée syndicale du 25 novembre 2006, venez débattre :

mardi 23 janvier 2007 de 9h à 17h
lycée Jean Monnet à Montpellier

? Pour plus de renseignements, consulter le site du SNUipp: snuipp34.free.fr

Demande d'autorisation d'absence pour stage de formation syndicale

NOM Prénom	date
Fonction et poste	
Etablissement d'exercice	à M. l'Inspecteur d'Académie S/c de M. l' I E N ou M. le Chef d'établissement Circonscription ou étab.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Conformément aux dispositions de la Loi 84-16 du 11/01/1984 (art.34 alinéa 7), portant Statut Général des Fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du salaire, j'ai l'honneur de solliciter un congé le jeudi 8 décembre 2005 pour participer à un stage de formation syndicale.

Ce stage se déroulera à Béziers dans les locaux du lycée Jean Moulin. Il est organisé par la FSU (Formation Syndicale), sous l'égide de l'IHRSES, Centre National de Formation Syndicale de la FSU, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions donnent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 15 septembre 1997 publié au Journal Officiel du 23 septembre 1997).

Recevez, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mon attachement sincère au service public, laïque de l'Education Nationale.

**Attention dès réception de ce
bulletin,
envoyez votre demande de
participation à l'IA.**

(demande 1 mois avant)
**Dernier délai
23 décembre 2006**

Informez nous de votre
participation:

- par mail: snu34@snuipp.fr
- par téléphone
04-67-15-00-15
04-67-22-13-48

Dernière minute : manifestation nationale à Paris
le samedi 20 janvier 2007

**Modalités de participation dans le prochain journal.
Un TGV est déjà réservé...**

**Résultat du vote départemental
vote interne FSU**

FSU Inscrits : 2 869 Votants : 1 134 (39,53 %) Exprimés : 1 076 Unité et Action : 747 Ecole émancipée : 244 pour la Reconquête d'un Syndicalisme Indépendant : 58 Front Unique : 27	SNUipp Inscrits : 624 Votants : 206 (33,01) Exprimés : 200 Unité et Action : 75 (37,5%) Ecole émancipée : 106 (53 %) Pour la Reconquête d'un syndicalisme indépendant : 4 (7,5%) Front Unique : 15 (2%)
---	--

Résultat du vote à l'IUFM

La FSU en tête au CA, le SNUipp majoritaire chez les PE

Vote au CA	Vos élu(e)s au CA	Vote au CSP 1er degré	Vos élu(e)s au CSP
FSU (SNUipp, SNES) 54,42 % SE UNSA 25,09 % CGT Educ' 10,70 % SGEN CFDT 5,90 % FAEN 3,87 %	FSU 3 élu(e)s SE UNSA 1 élu(e)	SNUipp 62,64 % SE UNSA 24,41 % CGT Educ' 6,76 % FAEN 4,41 %	SNUipp 2 élu(e)s SE UNSA 1 élu(e)